

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 12 avril à 20h00, le conseil municipal, convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc SCHALLER, maire.

**Étaient présents :** - Mme Florence BRAUX - Carole BREDECHE - M. Luc SCHALLER – Jérémy ELLEVIN – Romain CAMUSET – M. Damien HURE –

**Étaient absents :** - M. Frédéric GUEGUEN pouvoir à Luc SCHALLER  
Mme Isabelle BOUDVILLAIN – M. David GRILLOT

Mme Maud HENRY, secrétaire de mairie assistait à la séance

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BRAUX

\* \*

**1<sup>er</sup> point l'ordre du jour : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2021**

Le compte rendu de la séance du 24 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

**2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Vote du compte administratif de la commune 2020 -**

M. Damien HURE, conseiller au budget, présente le compte administratif 2020.

|                | Dépenses  | Recettes   | Résultat   |
|----------------|-----------|------------|------------|
| Investissement | 32 614.44 | 160 579.46 | 127 965.02 |
| Fonctionnement | 94 588.26 | 189 150.99 | 94 562.73  |

|                | Résultat de clôture 2019 | part affectée à l'investisst | résultat 2020 | résultat de Clôture 2020 |
|----------------|--------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------|
| Investissement | -157 450.07              |                              | 127 965.02    | -29 485.05               |
| Exploitation   | 368 568.52               | 157 450.07                   | 94 562.73     | 305 681.18               |
| Total          | 211 118.45               | 157 450.07                   | 222 527.75    | 276 196.13               |

M. le maire quitte la séance pour le vote, le conseil municipal à l'unanimité des présents adopte le compte administratif 2020.

**3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Vote du compte de gestion 2020 de la commune**

Le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte le compte de gestion 2020 dressé par monsieur Guy DESCOURS, percepteur, conforme au compte de gestion de la commune.

**4ème point de l'ordre du jour : Vote des taxes 2021**

Monsieur le maire explique que suite à la suppression de la taxe d'habitation il reste deux taxes à voter (taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti). Le produit de la taxe d'habitation est remplacé par la part départementale de la taxe foncière.

Après présentation de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ne pas augmenter le taux taxes pour l'année 2021.

Taxe foncière sur les propriétés bâties 34.93%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 28.24%

Soit un produit attendu de 121 471€

**5ème point de l'ordre du jour : Vote du budget 2021 de la commune**

Le budget 2021 est présenté par M. Marc SCHALLER conjointement avec M. Damien HURE

**Budget exploitation** : dépenses = 464 862.00€ recettes = 464 862.00€

**Budget d'investissement** s'équilibre en dépenses et recettes à 351 356.00€ avec notamment

Un emprunt de 90 000.00€ pour la réalisation des opérations suivantes :

- Dossier incendie : installation de trois réserves incendie
- Rénovation de l'éclairage public
- Enfouissement électrique rue Montmaillant -Vendée -Fontaine et Tôt

L'affectation du résultat 2020 est approuvée à l'unanimité soit 45 418.05€ au compte 1068 et 260 263.13€ au compte 002 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget 2021

**6ème point de l'ordre du jour : 3CVT -CLECT**

- 1) Révision des attributions de compensation des communes
- 2) Transfert de la compétence mobilité

**1) Révision des attributions de compensation des communes**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 9 mars 2021 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Bazarnes,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

**Approuve** le montant d'attribution de la commune de Prehy pour un montant de 64253€

**Approuve** le rapport de la CLECI du 9 mars 2021, annexé à la présente délibération ;

**Autorise** le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

## 2) Transfert de la compétence mobilité

Monsieur le maire expose qu'en vertu de loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 les EPCI et leurs communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

L'article L. 1231-1-1 du code des transports définit les services pouvant être organisés par la 3CVT, dans son ressort territorial :

- Services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- Services de mobilité solidaire.

La loi n'impose pas aux EPCI une obligation d'exercice de la compétence mobilité mais les habilite simplement à s'emparer des services adaptés aux besoins de ses habitants.

Les services de transport régulier, à la demande et scolaire qui concernent un territoire plus large que celui de la communauté de communes demeurent de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est enfin précisé qu'à défaut de transfert de la compétence, la Région Bourgogne Franche-Comté deviendra unique organisatrice de la mobilité.

**Vu** la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité »,

**Vu** l'article L. 1231-1-1 du code des transports définissant les services pouvant être organisés par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 acceptant le transfert de la compétence mobilité et la notification de cette dernière à la date du 22 mars 2021,

**Considérant** que le conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences facultatives de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

### 7ème point de l'ordre du jour : Affaires diverses

- Monsieur le maire informe les conseillers que suite au départ de Mme Maud Henry, les permanences de la mairie vont changer, soit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021

MARDI DE 16H30 à 18H30

JEUDI DE 11H00 à 13H00

Les jours de réunions de conseil municipal seront désormais le mardi soir.

- Il est envisagé l'achat d'une table de pique-nique.

- Monsieur le maire demande à M. Luc SCHALLER de faire le point pour les travaux nécessaires sur les chemins (broyeur...)
- Les devis reçus pour différents travaux (toitures..) seront étudiés lors d'une prochaine réunion.
- M. Jérémy ELLEVIN soulève la possibilité d'installer un défibrillateur sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire  
Marc SCHALLER

Le secrétaire de séance  
Florence BRAUX

